

## AVENANT A LA CONVENTION

**en date du 12 mai 2009**

afférent au local  
19, rue Henri II Plantagenet  
**76100 ROUEN**

Entre les soussignés :

La Société Anonyme d'H.L.M. le **FOYER DU TOIT FAMILIAL** dont le siège social est  
19, rue Jean Richard Bloch à **SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**, représentée par son  
Directeur Monsieur **DELOUARD** Philippe,

d'une part,

Et :

La **Ville de Rouen**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 9 Place du Général De  
Gaulle à **ROUEN** (76000), représentée par Monsieur **ROBERT** Yvon, Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La convention est prorogée pour une durée de 9 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2018.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Sotteville-lès-Rouen, le 24 avril 2018

**Le Preneur**

**Pour la Société**



## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- 1) La Société d'H.L.M. « **Le Foyer du Toit Familial** » dont le siège social est situé 19, rue Jean Richard Bloch - 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, représentée par Monsieur **RICHARD** Jacky Président,

CI-APRES DENOMMEE « **LE PROPRIÉTAIRE** »

- 2) La **Ville de Rouen** dont le siège est situé Hôtel de Ville, 9 Place du Général de Gaulle - 76000 ROUEN, représentée par Madame FOURNEYRON Valérie Députée-Maire,

### EXPOSÉ

Le **PROPRETAIRE** expose, préalablement à la convention, ce qui suit ;

Qu'il est propriétaire de l'immeuble suivant :

- Un local commercial situé en rez-de-chaussée de la résidence Plantagenet - 19, rue Henri II Plantagenet à ROUEN.

### CONVENTION :

En l'absence de preneur et conformément à l'accord intervenu le 15 mars 2005, la Ville de ROUEN prend à bail le local ci-dessus désigné.

### DURÉE :

La présente convention est consentie et établie à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008** pour une durée de neuf ans.

A titre commercial, le PROPRIETAIRE accepte la remise des loyers de l'année 2008.

La convention sera suspendue en cas de prise à bail du local par un preneur ayant satisfait aux règles et exigences du PROPRIETAIRE

### RESILIATION :

La présente convention sera résiliée au 31 décembre 2017.

## **LOYER ET CHARGES :**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 750 € HT que la Ville de ROUEN s'oblige à payer au PROPRIETAIRE, par douzièmes, mensuellement, **à réception de l'avis d'échéance, et au plus tard le 10 du mois.**

Les paiements devront être effectués au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Toute somme due à titre de loyer, charges ou accessoires et non payée à son échéance exacte sera de plein droit et à dater de ladite échéance productive au profit du bailleur d'un intérêt conventionnellement fixé au taux de l'intérêt légal en vigueur, jusqu'à complet paiement.

## **IMPOTS ET TAXES**

Indépendamment des loyers qu'elle aura à régler au PROPRIETAIRE, la Ville de Rouen devra payer tous impôts, contributions, où taxes lui incombant (notamment taxe foncière et ordures ménagères).

## **INDEXATION**

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier au premier janvier de chaque année proportionnellement à l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

## **TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Le loyer du présent bail est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Election de domicile est faite par le **PRENEUR** dans les lieux loués et par le **PROPRIETAIRE** en son siège social.

Fait à **SOTTEVILLE-LES-ROUEN** en deux originaux, le 12 mai 2009.

### **LE PROPRIETAIRE**

S.A. D'H.L.M. LE FOYER DU TOIT FAMILIAL,



### **La VILLE DE ROUEN**

Pour le Maire de Rouen  
par délégation

  
Yvon Robert  
Adjoint au Maire